



CONCESSION

dans le cimetière communal
(terrain, case de columbarium)

Le Maire de la commune de Plouigneau

Vu la demande présentée par M. BRIIGNOU Roger, demeurant
à Plouigneau, 24, Hent Raya?

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal (1)

9e renouvellement une case dans le columbarium
à l'effet d'y fonder la sépulture de: de HERRER Yves et
BRIIGNOU Denise

Concession N° Sections

N° du Plan 86

N° de Case

ARRÊTE:

Article premier. – Il est accordé dans le cimetière communal (1) au nom

du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession
cinquanteenaire

à compter du 19/08/2017

de 1,70 mètres superficiels
de casel(s)

Art. 2. – Cette concession est accordée à titre de (1) :

- concession nouvelle ;
- renouvellement de la concession accordée le 19/08/1967 et expirant le 18/08/2017 ;
- conversion de la concession accordée le _____ et expirant le _____ .

Art. 3. – La concession est accordée moyennant la somme totale de

qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance
N° Titre no 3085 du 10/11/11. Cmne

N° Titre no 40 du 13/11/11 CCAO

Art. 4. – Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du titulaire de la concession.

Art. 5. – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession
et au receveur municipal.

Fait en mairie, le

2 novembre 2017

L'acquéreur,
BRIIGNOU Roger S. B. B.

Le Maire,

R. L. Larcade
LE HAVERCOUR



Enregistré à la Recette Principale des Impôts de _____

le _____

F° _____

Reçu _____

Bordereau _____

Le Receveur Principal des Impôts,

EXEMPLAIRE DESTINÉ
A L'INTÉRESSÉ

(1) Rayer les mentions inutiles.